

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 16 DECEMBRE 2004

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30, jusqu'au point 3.02.
29 à partir du point à huit clos.**

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) ADMINISTRATION GENERALE :

- DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ;
- COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS ;

2°) QUESTIONS FINANCIERES :

- FIXATION DE LA SURTAXE D'EAU POUR 2005 ;
- FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2005 ;
- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 315.000.- € AU BUDGET DE LA VILLE ;
- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 235.000 € AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ;
- LITIGE JACOB/VILLE – DECOMPTE D'EMOLUMENTS ;
- REHABILITATION DE LA GRANGE DANS L'ESPACE CULTUREL DU CITE HOF – MARCHES NEGOCIES APRES APPEL D'OFFRES DECLARE PARTIELLEMENT INFRACTUEUX ;
- MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES IMMEUBLES 1 & 3 RUE DE L'ECOLE – PROGRAMME TRAVAUX 2004 ;

3°) BIENS COMMUNAUX :

- PROJET IMMOBILIER RUE DE LA TUILERIE AVEC LA S.A. D'H.L.M. SOMCO ;
- PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE.

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

- ***"d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel".***

Par délibération du 27 mai 2004, le Conseil Municipal a retenu l'offre formée par la Société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un équipement commercial sur le terrain de l'ancien Stade Schumacher.

La Société ATAC, dont la candidature n'a pas été retenue à l'issue de la mise en concurrence, a formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg un recours pour excès de pouvoir aux fins d'obtenir l'annulation de cette décision, qu'elle juge illégale.

La Ville a confié la défense de ses intérêts dans cette affaire à Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de Mulhouse.

- ***"de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans".***

Aux termes d'un arrêté du Maire du 2 novembre 2004, la Ville a mis à disposition de l'Association des Arboriculteurs, représentée par son Président Monsieur Patrick WACHBAR, des locaux situés au 1^{er} étage de l'immeuble communal 21, rue du Mal Foch, dénommé "Le Moulin à Huile" et comprenant une salle de réunion, un espace de rangement et des sanitaires.

Cette mise à disposition a été consentie à compter du 8 novembre 2004, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Elle a été conclue sous la forme juridique d'une convention de mise à disposition et sur la base d'une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique, que la Ville renonce à percevoir en raison de sa modicité ainsi que les charges afférentes.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après les Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2001.

1.03. COMMISSIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de rapprocher du mieux possible les commissions communales des délégations de pouvoirs données par Madame le Maire aux membres de la Municipalité, à la suite de son élection du 8 avril dernier, le Bureau Administratif propose de renommer la plupart des commissions et de procéder à la composition de la commission "Personnes âgées".

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les nouvelles dénominations des commissions du Conseil Municipal, comme proposées dans le tableau suivant ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la composition de la commission "Personnes âgées", étant entendu que la présente délibération remplacera celle des 17 mars et 30 août 2001.

Ancien nom de la Commission	Proposition de nouvelle dénomination	Membres de la commission
Administration Générale et des Finances	Finances, Affaires économiques	HIRTZ Raymond SCHMIDT Paul PETER Bernard LIEBENGUTH Benoît KABUCZ Jean-Michel ABRAHAM Jean-Paul REIBEL Fernand SIREIX Marie FUCHS Patricia STARCK Jean-François OLIVIER Jean-Louis
Associations et affaires culturelles – loisirs – jeunes	Affaires culturelles	DICKELE Brigitte PETER Bernard TURLOT Jean-Jacques KABUCZ Jean-Michel BERTRAND Eugène THOMAS Christine STOECKLIN Dominique BILGER Christine BRECHENMACHER Véronique RUNSER Caroline SCHALLER Bruno
Associations et affaires sportives – loisirs – jeunes	Associations et affaires sportives	LIEBENGUTH Benoît SCHMIDT Paul STOECKLIN Dominique BRECHENMACHER Véronique DICKELE Brigitte MAERKLEN Martine RUNSER Caroline OSTERMANN Hélène
Affaires sanitaires et sociales – petite enfance – personnes âgées	Affaires sociales – Petite enfance	KABUCZ Jean-Michel BERTRAND Eugène SIREIX Marie HERTZOG Anne-Marie STOECKLIN Dominique BRECHENMACHER Véronique FUCHS Patricia HANDSCHIN Estelle ROHRBACHER Marthe
Sécurité – Protection civile – Police Municipale	Sécurité, Police Municipale	NIEMERICH Francis PETER Bernard HIRTZ Raymond KABUCZ Jean-Michel BERTRAND Eugène JORDAN Michel HERTZOG Anne-Marie OLIVIER Jean-Louis

Urbanisme et environnement – Forêt – Agriculture	Urbanisme, environnement, forêt et agriculture	LETTERMANN Christiane ABRAHAM Jean-Paul SCHMIDT Paul PETER Bernard TURLOT Jean-Jacques BERTRAND Eugène REIBEL Fernand JORDAN Michel SIREIX Marie HIRTZ Raymond STOECKLIN Dominique DICKELE Brigitte KABUCZ Jean-Michel HANDSCHIN Estelle SCHALLER Bruno OLIVIER Jean-Louis BOUEDO Jeanne MAERKLEN Martine STARCK Jean-François
Affaires scolaires et périscolaires	Scolaire et périscolaire	PETER Bernard ABRAHAM Jean-Paul SIREIX Marie BILGER Christine DICKELE Brigitte KIECHEL Jacqueline MOINE Gérard
Communication de la ville	Idem	TURLOT Jean-Jacques LIEBENGUTH Benoît BERTRAND Eugène LETTERMANN Christiane THOMAS Christine DICKELE Brigitte SCHALLER Bruno OLIVIER Jean-Louis
Jumelage	Idem	PETER Bernard BERTRAND Eugène JORDAN Michel SIREIX Marie BILGER Christine STOECKLIN Dominique DICKELE Brigitte BRECHENMACHER Véronique SCHALLER Bruno OSTERMANN Hélène BOUEDO Jeanne MOINE Gérard

<p>1. Relations extérieures – affaires économiques (MM. Niemerich, Schmidt, Abraham, Bertrand, Jordan, Mme Sireix, M. Hirtz, Mmes Thomas, Stoecklin, Dickele, Fuchs, M. Kabucz).</p> <p>2. Fêtes et cérémonies (MM. Niemerich, Schmidt, Bertrand, Jordan, Mmes Hertzog, Thomas, Bilger, Dickele, M. Kabucz, Melle Ostermann, Mme Maerklen)</p>	<p>Fêtes et Cérémonies – Relations extérieures</p>	<p>NIEMERICH Francis SCHMIDT Paul ABRAHAM Jean-Paul BERTRAND Eugène JORDAN Michel SIREIX Marie HIRTZ Raymond HERTZOG Anne-Marie THOMAS Christine STOECKLIN Dominique BILGER Christine DICKELE Brigitte FUCHS Anne-Marie KABUCZ Jean-Michel OSTERMANN Hélène MAERKLEN Martine</p>
<p>Animation de la Jeunesse – Conseil Municipal des Jeunes</p>	<p>Animation du Conseil Municipal des Jeunes</p>	<p>BRECHENMACHER Véronique LIEBENGUTH Benoît THOMAS Christine BILGER Christine DICKELE Brigitte KIECHEL Jacqueline OSTERMANN Hélène OLIVIER Jean-Louis</p>
<p>Affaires funéraires et du cimetière</p>	<p>Cimetière</p>	<p>KABUCZ Jean-Michel SCHMIDT Paul ABRAHAM Jean-Paul BERTRAND Eugène REIBEL Fernand FUCHS Patricia</p>

Affaires sanitaires et sociales – petite enfance – personnes âgées	Personnes Agées	STOECKLIN Dominique ABRAHAM Jean-Paul SIREIX Marie BERTRAND Eugène KABUCZ Jean-Michel LETTERMANN Christiane BILGER Christine THOMAS Christine
--	-----------------	--

1.04. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS.

Monsieur KAUFFMANN Hubert, Brigadier Chef Principal de police municipale a fait valoir ses droits à pension à compter du 1^{er} mars 2005.

Son remplacement étant effectué à compter du 1^{er} janvier 2005 par un Brigadier Chef Principal, et seuls trois postes figurent au plan des effectifs, il y a lieu de procéder à l'inscription d'un poste supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la modification du plan des effectifs de la ville par la création d'un poste de Brigadier Chef Principal de police municipale supplémentaire ;***
- ***DECIDE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;***
- ***PREND NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent aux différents budgets de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui qui résulte de la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 :***

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
<u>Emplois fonctionnels</u>	Directeur Général des Services	570 - 966	1
<u>Cadres d'emplois.</u>			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	
	Attaché principal 1ère classe	852 - 966	1
	Attaché principal 2ème classe	563 - 821	1
	Attaché	379 - 780	1
			5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	
	Rédacteur principal	384 - 579	4
	Rédacteur	298 - 544	2
			9
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1ère cl.	396 - 449	
	Adjoint adm. princ. 2e cl.	267 - 427	4
	Adjoint administratif	259 - 382	4
			5
AGENTS ADMINISTR. TERRITORIAUX	Agent administratif qualif.	251 - 364	6
	Agent administratif	245 - 343	6
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 - 966	1
TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	393 - 612	2
	Technicien supérieur territorial	298 - 544	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur principal	359 - 579	1
	Contrôleur	298 - 544	4
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise princip.	358 - 499	2
	Agent de maîtrise qualifié	351 - 449	3
	Agent de maîtrise	267 - 427	4
AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Agent technique en chef	396 - 449	2
	Agent technique principal	267 - 427	5
	Agent technique qualifié	259 - 382	6
	Agent technique	251 - 364	9
CONDUCTEURS TERRITORIAUX DE VEHICULES	Chef de garage principal	396 - 449	1
	Chef de garage	267 - 427	2
	Conducteur spéc. 2e niv.	259 - 382	3
	Conducteur spéc. 1er niv.	251 - 364	6
AGENTS DE SALUBRITE TERRIT.	Agent de salubrité qualifié	259 - 382	2
	Agent de salubrité	251 - 364	3
AGENTS D'ENTRET. TERRITORIAUX	Agent d'entretien qualifié	251 - 364	13
	Agent d'entretien	245 - 343	42
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	Conservateur territorial de bibliothèque de 2e classe	499 - 593	1
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 - 593	1
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2e classe	322 - 558	3
	Assistant territorial de conservation de 2e classe	298 - 544	1
AGENTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Agent territorial qualifié du patrimoine de 1ère classe	267 - 427	1
	Agent territorial qualifié du patrimoine de 2e classe	259 - 382	1
	Agent territorial du patrimoine de 2e classe	245 - 343	1

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles de 2 ^{ème} classe	251 - 364	17
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	259 - 382	5
	Gardien de bureau	209 - 282	1
	Directeur de service technique	420 - 710	1
	Garde-champêtre principal	259 - 382	1
	Garde-champêtre	251 - 364	2
	Brigadier chef principal	351 - 459	4
	Brigadier de police municipale	267 - 427	4
	Gardien de police municipale	251 - 364	4
	Gardien principal de police municipale	259 - 382	1
Emploi-Jeune	-	5	

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. FIXATION DE LA SURTAXE D'EAU POUR 2005.

Par son envoi du 24 août 2004, la Direction du Service des Eaux a souhaité connaître le montant de la surtaxe d'eau communale avant le 10 janvier 2005 et ceci pour éviter les décalages dans les premières facturations.

Il est précisé qu'aux termes d'une convention des 22 avril et 27 mai 1950, la Ville de MULHOUSE s'est engagée à fournir aux abonnés de RIEDISHEIM l'eau aux prix et tarif applicables à MULHOUSE et à assurer l'entretien du réseau.

Les extensions, les renforcements et le renouvellement du réseau sont effectués par la Ville de MULHOUSE aux frais de la Ville de RIEDISHEIM et les paiements correspondants effectués au travers du budget annexe de l'Eau.

Pour faire face notamment à ces dépenses, la Ville de MULHOUSE encaisse pour le compte de la Ville de RIEDISHEIM la surtaxe d'eau qui est reversée trimestriellement au budget annexe.

Cette surtaxe a été fixée à 0,1875 € HT par m³, soit 0,1978 € TTC par m³, depuis le 1^{er} janvier 1996 et n'a pas été modifiée depuis lors.

Il est à noter qu'au budget du service de l'eau de l'année en cours figure le produit d'un emprunt de 235.000.- € destiné au financement des travaux d'extension du réseau.

Un tel prêt sur 20 ans au taux de 4 % représente une charge de remboursement annuelle de 17.300.- €.

Cette charge nouvelle limitera de fait les possibilités d'autofinancement du budget annexe, c'est pourquoi il est proposé de majorer la surtaxe d'eau pour compenser celle-ci.

Compte tenu d'une estimation de consommation annuelle de 650 000 m³, la surtaxe d'eau serait à majorer de

$$\frac{17.300.-}{650\ 000} = 0,0266 \text{ € HT}$$

ce qui a pour effet de porter la surtaxe d'eau à 0,1875 € + 0,0266 € = 0,21416 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **ARRETE le montant de la surtaxe d'eau à 0,21416 € H.T. le m³, à compter du 1^{er} janvier 2005.**

2.02. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2005.

L'équilibre du budget annexe du service de l'Assainissement est assuré notamment grâce à la redevance d'assainissement dont le montant est fixé par le Conseil municipal par m³.

Ce montant a été fixé comme suit par m³ :

0,3659 € en 1997
0,3659 € en 1998
0,3812 € en 1999
0,3812 € en 2000
0,3659 € en 2001
0,3659 € en 2002

0,3659 € en 2003
0,3659 € en 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **ARRETE** le montant de la redevance d'assainissement à 0,3659 € le m³, à compter du 1^{er} janvier 2005.

2.03. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 315.000.- € AU BUDGET DE LA VILLE.

Le Maire propose de débattre de ce point à huis clos, conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de siéger à huis clos pour délibérer sur le point 2.03.

Un emprunt d'un montant de 2.763.430.- € a été inscrit au budget primitif de l'exercice 2004. Ce montant a été ramené à 315.000.- € dans le cadre du budget supplémentaire adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 novembre dernier.

Cet emprunt est destiné au financement de travaux d'investissement et plus particulièrement des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement du centre.

Pour la réalisation de ce prêt, la Ville a organisé une consultation auprès d'organismes bancaires en vue de recueillir des offres tant à taux fixe que variable, pour une durée de 15 ou 20 ans, avec des remboursements trimestriels, semestriels ou annuels.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, la B.N.P. Paribas, le Crédit Local DEXIA, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne Alsace et la Société Générale ont soumis une proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le fait de souscrire un emprunt de 315.000.- € auprès de la **CAISSE DE CREDIT MUTUEL de RIEDISHEIM et ENVIRONS**, au taux fixe de 3,83 %, remboursable par trimestrialités constante sur 20 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'emprunt ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

2.04. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 235.000.- € AU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU.

Le Maire propose de débattre de ce point à huis clos, conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de siéger à huis clos pour délibérer sur le point 2.04.

Le produit d'un emprunt de 200.000.- € a été inscrit au budget primitif du service de l'Eau, destiné au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau.

Ce montant a été complété d'une somme de 35.000.- € par décision modificative.

Un produit global de 235.000.- € est donc à souscrire.

Pour la réalisation de ce prêt, la Ville a organisé une consultation auprès d'organismes bancaires en vue de recueillir des offres tant à taux fixe que variable, pour une durée de 15 ou 20 ans, avec des remboursements trimestriels, semestriels ou annuels.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, la B.N.P. Paribas, le Crédit Local DEXIA, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne Alsace et la Société Générale ont soumis une proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le fait de souscrire un emprunt de 235.000.- € auprès de la **CAISSE DU CREDIT MUTUEL de RIEDISHEIM et ENVIRONS**, au taux fixe de 3,83 %, remboursable par trimestrialités constante sur 20 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'emprunt ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

2.05. LITIGE JACOB/VILLE DECOMPTE D'EMOLUMENTS

La Ville a été saisie par Monsieur Gérard JACOB demeurant 23, rue du Mal Foch à Riedisheim d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AA n° 220, lieudit "29, rue du Mal Foch" d'une surface de 0 a 60 ca, située dans le Groshof et contiguë à la propriété ROELLINGER- FAY, 27, rue du Mal Foch.

Cette propriété communale n'étant pas à vendre, la Ville a répondu défavorablement à cette demande de cession par courrier du 21 janvier 2003.

Par acte du 30 janvier 2003, Monsieur Gérard JACOB, représenté par Maîtres CAHN, BERGMANN et RENAUD, Avocats à la Cour d'Appel de Colmar, a formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg un recours pour excès de pouvoir aux fins d'annulation de cette décision de refus, qu'il juge illégale.

Par courrier du 25 octobre 2004, les avocats soussignés ont informé le Tribunal de céans qu'ils entendaient se désister du recours qui avait été régularisé au nom de leur client.

Cette procédure étant terminée, Maître Yves CANUS, Avocat au Barreau de Mulhouse et chargé de la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire, a transmis à la Commune le décompte de ses émoluments qui s'élèvent à 109,63 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **AUTORISE le versement d'émoluments d'un montant de 109,63 € TTC à Maître Yves CANUS, Avocat , pour solde de ce litige;**
- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, chapitre 011.**

2.06. REHABILITATION DE LA GRANGE

dans l'espace culturel du Cité Hof

Marchés négociés après appel d'offres déclaré partiellement infructueux

Le Conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre 2004 a pris connaissance des résultats de l'appel d'offres ouvert mis en œuvre en date du 23 septembre 2004 pour la réhabilitation de la « Grange » dans l'espace culturel du Cité Hof, au titre des lots suivants :

- lot 01 : Démolition
- lot 02 : Terrassements – gros-œuvre
- lot 03 : Enduits extérieurs.

Ces lots rendus infructueux par la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 novembre 2004 ont été traités en la forme négociée conformément au I de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Au terme des négociations, qui n'ont été menées qu'avec les candidats ayant présenté une offre lors de la consultation initiale, la Commission d'Appel d'Offres qui a siégé le 9 décembre 2004, a décidé, au regard d'une proposition de classement des offres, par lot, établie par la Personne Responsable du Marché, d'attribuer les travaux aux entreprises comme suit :

LOT	Entreprise	Solution de base € TTC	Option(s) € TTC		Montant de l'offre Solution base + options € TTC
01-Démolition	FERRARI ZI 9, rue de l'Industrie 68310-WITTELSHEIM	24.000,00	<i>Néant</i>	-	24.000,00
02-Terrassements – Gros-oeuvre	MADER BP 69 68502-GUEBWILLER	219.000,00	<i>n° 01 : dallage cave</i>	1.500,00	220.500,00
03-Enduits extérieurs	TECHNOBAT 1c, rue de Guebwiller 68261-KINGERSHEIM	18.926,70	<i>n° 01 : peinture des encadrements</i>	870,69	19.797,39
TOTAL		261.926,70		2.370,69	264.297,39

Compte tenu des marchés attribués à l'issue des procédures par voie d'appel d'offres ouvert et des procédures négociées, le coût total de l'opération s'élève à 638.886,81 € HT soit 764.108,63 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en ce qui concerne le choix des entreprises attributaires des lots 01-02 et 03 relatif à la Réhabilitation de la « Grange » dans l'espace culturel du Cité Hof ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises susnommées, au titre des lots 01-02 et 03, ainsi que toutes les pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à l'exécution des travaux conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes au Chapitre 23 du Budget de la Ville, conformément à l'autorisation de programme.***

2.07. MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES IMMEUBLES 1 & 3 RUE DE L'ECOLE PROGRAMME TRAVAUX 2004

La ville de Riedisheim a inscrit au programme de travaux 2004, la réhabilitation des immeubles 1 & 3 rue de l'Ecole.

Ces travaux nécessitent des missions de contrôle technique et de coordination sécurité et santé conformément au décret n° 94-1159 du 26.12.1994 relatif à l'intégration de la sécurité, à l'organisation de la coordination sécurité et la protection de la santé, lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

Au regard des résultats de la mise en concurrence des divers bureaux d'études (l'A.P.A.V.E. Alsacienne, 2, rue Thiers à Mulhouse, Bureau VERITAS, 54, rue Marc Séguin à Mulhouse, ARCOTEC, 4, rue Louis Braille à Mulhouse, NORISKO, 13c, avenue Valparc à Habsheim et BE DENIS 5 rue V. Schoelcher à Mulhouse), il a été proposé de confier :

- la mission de coordination sécurité, santé pour les phases de conception et réalisation moyennant un prix de 1 704.90 € TTC au BE DENIS.
- la mission de contrôle technique moyennant un prix de 3 528.20 € TTC à l'APAVE Alsacienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait de confier au BE DENIS 5 rue Schloesser à Mulhouse, une mission coordination sécurité et protection de la santé, pour les phases de "conception et réalisation" aux conditions proposées ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le fait de confier à l'A.P.A.V.E. Alsacienne, 2, rue Thiers à Mulhouse, une mission de contrôle technique aux conditions proposées ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants pour l'extension la réhabilitation des immeubles 1 & 3 rue de l'Ecole ;***

- **AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes au chapitre 23 du budget de la ville.**

BIENS COMMUNAUX.

3.01. PROJET IMMOBILIER RUE DE LA TUILERIE AVEC LA S.A. D'H.L.M. SOMCO.

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jean- Marc LANG, notaire à Saint-Louis, le 4 juin 2002, la ville s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier sis, rue de la Tuilerie appartenant aux conjoints MAYER-LORENZINI.

Ce dernier est formé des biens cadastrés section AX n° 86, 87, 88, 90, 91, 92, 93, 94 95 et 96, lieudit « rue de la Tuilerie », d'une contenance totale de 40 a 23 ca de sol, maison et bâtiments accessoires.

Cette acquisition s'est inscrite dans l'exercice par la commune, de son droit de préemption urbain, motivé par la constitution d'une réserve foncière en vue de la restructuration de l'îlot urbain entre la rue de la Tuilerie et la rue de la Banlieue :

- par la réalisation d'équipements collectifs sous la forme d'un aménagement de voirie prévu au POS,
- et corrélativement, la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat par construction de logements neufs sur l'emplacement résiduel.

Elle a été réalisée moyennant un prix de 236.295,00 € financé par la ville au moyen de ses fonds propres et d'un emprunt souscrit auprès du groupe Crédit Foncier de France – Caisse d'Epargne. Les frais de portage ont été, pour l'essentiel, couverts par des subventions du Fonds Départemental d'Actions Foncières ainsi que de l'Etat.

Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés aux fins définies à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme et notamment pour des actions visant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et à la réalisation d'équipements collectifs.

La Société d'HLM SOMCO envisage de réaliser sur ce site un programme de logements locatifs sociaux.

Il prévoit la démolition partielle du bâtiment existant situé dans l'emprise de l'emplacement réservé ainsi que des bâtiments annexes et la réhabilitation de la partie préservée par l'aménagement de 6 logements ainsi que la construction sur le

terrain résiduel d'un maximum de 14 logements neufs avec un garage souterrain collectif.

Dans cette perspective, la Sté d'HLM SOMCO a acquis en date du 29 décembre 2003, un terrain à bâtir d'une surface de 37 a 42 ca, détachée de l'emprise foncière maîtrisée par la Ville, moyennant un prix de 100.000,00 € hors taxes et a souscrit pour l'achat du surplus du terrain d'une surface de 2 a 81 ca, surbâti du bâtiment à réhabiliter, une promesse de vente consentie au prix de 100.000,00 € jusqu'au 31 décembre 2004.

Or, la configuration des terrains et de l'immeuble sur le site, compte tenu des contraintes d'urbanisme, suppose de modifier le montage initial de l'opération en substituant à la promesse de vente, un bail emphytéotique assorti d'une promesse de vente.

Préalablement à cette mise à disposition, il est prévu :

- **la rétrocession par la Sté d'HLM SOMCO à la Ville à l'euro symbolique en vue du respect des contraintes d'urbanisme pour l'opération de réhabilitation :**
 - d'une surface d'environ 0 a 50 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 86, lieudit " rue de la Tuilerie" d'une surface totale de 2 a 93 ca, située dans l'emplacement réservé et surbâti de la partie du bâtiment à réhabiliter destinée à la démolition ;
 - d'une surface totale d'environ 1 a 88 ca, située de part et d'autre du bâtiment à réhabiliter et comprenant :
 - la parcelle cadastrée section AX n° 90, lieudit "rue de la Tuilerie" de 0 a 14 ca ;
 - la parcelle cadastrée section AX n°136/88, lieudit "même lieudit", de 0 a 17 ca ;
 - une surface d'environ 0 a 36 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 88, lieudit "même lieudit", d'une surface totale de 3 a 91 ca ;
 - une surface d'environ 0 a 46 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°132/88, même lieudit, d'une surface totale de 20 a 63 ca ;
 - une surface d'environ 0 a 03 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°132/88, même lieudit, d'une surface totale de 20 a 63 ca ;
 - une surface d'environ 0 a 30 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°92, même lieudit, d'une surface totale de 1 a 01 ca ;
 - une surface d'environ 0 a 42 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 135/88, lieudit "rue de la Banlieue", d'une surface totale de 2 a 93 ca.
- **et la constitution, au vu de cette nouvelle emprise foncière, de différentes servitudes entre la Sté d'HLM SOMCO et la Ville, à savoir :**
 - une servitude de passage pour piétons et tous moyens de locomotion ainsi qu'une servitude de pose et de maintien de réseaux avec droit d'accès pour tous travaux à la charge de l'emprise foncière, propriété de la Sté d'HLM

SOMCO et au profit de l'emprise foncière surbâtie du bâtiment à réhabiliter, propriété de la Ville et qu'il est prévu de mettre à disposition de l'opérateur social par un bail emphytéotique

- des servitudes réciproques de cour commune entre la Ville et la Sté d'HLM SOMCO en vue de la réalisation des opérations de réhabilitation et de constructions neuves, conformément aux prescriptions du Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- une servitude d'empiètement, sur le terrain de l'opérateur social de la terrasse privative du logement du 1^{er} étage du bâtiment à réhabiliter ainsi qu'une servitude de vue du pignon Sud-Ouest du bâtiment à réhabiliter sur l'emprise foncière maîtrisée par la Sté d'HLM SOMCO ;
- une servitude d'utilisation par les locataires du rez- de- chaussée du bâtiment à réhabiliter, des espaces verts dépendant de l'emprise foncière propriété de la Sté d'HLM SOMCO ;
- une servitude d'accès et d'utilisation de 3 places de stationnement en surface et de 3 garages en sous sol à la charge de l'emprise foncière , propriété de l'opérateur social et au profit des logements du bâtiment à réhabiliter.

Après réalisation de ces opérations de rétrocession et de constitution de servitudes, la Ville se propose de mettre à disposition de la Sté d'HLM SOMCO, au travers d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, le terrain d'assiette du bâtiment à réhabiliter, objet de la promesse de vente du 31 décembre 2003, à savoir les parcelles cadastrées

- section AX n°91, lieudit "rue de la Tuilerie" d'une surface de 1 a 18 ca, sol
- section AX n°133/88, lieudit "même lieudit" de 0 a 06 ca, sol, maison
- section AX n°134/88, lieudit "même lieudit" de 1 a 57 ca, sol, maison

ainsi que les emprises foncières rétrocédées par la Sté d'HLM SOMCO à la Ville, à savoir la surface d'environ 0 a 50 ca, située dans l'emplacement réservé et la surface totale d'environ 1 a 88 ca, située de part et d'autre du bâtiment à réhabiliter.

Ce bail emphytéotique sera assorti d'une promesse de vente dont l'option pourra être levée par son bénéficiaire dans un délai maximum de 5 ans et sera consenti au prix initialement prévu, à savoir 100.000,00 € hors taxes.

Ce montant, qui correspond au prix de la promesse de vente, sera versé par l'opérateur social à la Ville, à la signature du bail, le transfert de propriété étant différé au jour de la réalisation définitive de la vente.

Dans le cadre du bail emphytéotique, la Sté d'HLM SOMCO s'oblige à procéder, à ses frais, aux travaux de réhabilitation de cet immeuble pour un coût global de 295.500,00 euros HT en vue de la création de 6 logements locatifs sociaux.

Le service des Domaines a été dûment consulté sur les conditions financières de cette opération.

La rédaction des actes à intervenir pourrait être confiée conjointement à Maître Alain BISCHOFF, notaire de la Sté d'HLM SOMCO à Mulhouse et Maître Raymond CLAERR, notaire de la Ville à Riedisheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la réalisation des opérations foncières relatées ci-dessus, avec la Sté d'HLM SOMCO, ayant son siège à MULHOUSE, 20 porte du Miroir ;
- **AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir qui seront reçus conjointement par Maître Alain BISCHOFF, notaire de la Sté d'HLM SOMCO à Mulhouse et Maître Raymond CLAERR, notaire de la Ville, à Riedisheim ;**
- **AUTORISE le Maire à percevoir le montant de l'opération ;**
- **AUTORISE la Sté d'HLM SOMCO à déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes sur les terrains cadastrés :**
 - o **section AX n°91, lieudit "rue de la Tuilerie" d'une surface de 1 a 18 ca, sol,**
 - o **section AX n°133/88, lieudit "même lieudit" de 0 a 06 ca, sol, maison,**
 - o **section AX n°134/88, lieudit "même lieudit" de 1 a 57 ca, sol, maison**

appartenant actuellement à la Ville et sur les emprises foncières rétrocédées par la Sté d'HLM SOMCO à la Ville, à savoir :

- o **une surface d'environ 0 a 50 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 86, lieudit " rue de la Tuilerie" d'une surface totale de 2 a 93 ca ;**
- o **la parcelle cadastrée section AX n° 90, lieudit "rue de la Tuilerie" de 0 a 14 ca ;**
- o **la parcelle cadastrée section AX n°136/88, lieudit "même lieudit", de 0 a 17 ca ;**
- o **une surface d'environ 0 a 36 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 88, lieudit "même lieudit", d'une surface totale de 3 a 91 ca :**
- o **une surface d'environ 0 a 46 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°132/88, même lieudit, d'une surface totale de 20 a 63 ca ;**

- **une surface d'environ 0 a 03 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°132/88, même lieudit, d'une surface totale de 20 a 63 ca ;**
- **une surface d'environ 0 a 30 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n°92, même lieudit, d'une surface totale de 1 a 01 ca ;**
- **une surface d'environ 0 a 42 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AX n° 135/88, lieudit "rue de la Banlieue", d'une surface totale de 2 a 93 ca.**

Ces autorisations sont délivrées afin de permettre au bénéficiaire de déposer ses demandes de permis de démolir et de construire.

Elles n'ont pas d'autre valeur juridique et ne permettent pas à leur titulaire de démolir et de construire sur le terrain d'autrui sans titre de propriété établi à son nom.

3.02. PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes de plus de 5000 habitants disposent d'un délai de 2 ans suivant la publication du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, soit jusqu'au 7 mars 2005 pour participer à sa mise en œuvre en réalisant une aire d'accueil aménagée comportant entre 15 et 20 emplacements de caravanes pour la commune de Riedisheim.

L'article 201 de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales prévoit que ce délai peut-être prorogé de 2 ans, soit jusqu'au 7 mars 2007, lorsque les communes ou les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ont manifesté, dans le délai initial, la volonté de se conformer à leurs obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'Etat d'un délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus,
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Dans ce cas, le délai d'exécution de la décision d'attribution de subvention est également prorogé de 2 ans.

Dans la perspective de se conformer au mieux à cette réglementation dans les délais impartis, la ville de Riedisheim a mené une réflexion sur les sites susceptibles d'accueillir un tel aménagement.

Des contacts ont été pris avec le Président de la Communauté des Communes de l'Île Napoléon, ainsi qu'avec les communes d'Illzach et de Rixheim pour tenter un regroupement en vue de monter une opération commune.

Par ailleurs, des échanges de correspondances ont eu lieu avec un établissement public, propriétaire de terrains situés en bordure de la limite intercommunale, sur le ban d'une commune voisine, en vue de l'acquisition de l'emprise nécessaire, démarche qui n'a pas aboutie.

Enfin une étude préalable a également été menée sur un terrain appartenant à la ville de Riedisheim au cœur de la Plaine Sportive du Waldeck, conformément au projet d'aménagement ci-joint.

L'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur ce site suppose la modification du Plan d'occupation des sols du Tannenwald-Zuhrenwald, ce qui a été confirmée par la Sous-préfecture de Mulhouse, en date du 19 octobre dernier. Ce projet, bien que situé hors des habitations, a provoqué des réactions de la part de la population suite à un article paru dans la revue municipale, les habitants craignant une dégradation d'un environnement de qualité.

Une volonté d'aboutir demeurant, un groupe de travail va poursuivre la réflexion sur une réalisation intercommunale ou un aménagement sur d'autres sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 16 décembre 2004,

- ***SOLLICITE la prorogation de 2 ans du délai de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage conformément aux dispositions de l'article 201 de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 17 décembre 2004

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.